



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-05/12-15

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 5 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (20) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. MEYNARD Delphine. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (2) : MASSONNET Christine (procuration à AGNELLI Eva). JAUME François (procuration à MICHELIER Valérie)

Absent : (1) LANTENOIS Geoffrey

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES
PRESENTATION

Mme Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée :

Promulguée le 10 mars 2023, la Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux dans l'aménagement du territoire et leur octroie de nouveaux leviers d'action.

Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de Production d'Energies Renouvelables (ZAPER) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire, le thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, la méthanisation, etc...

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le **7 DEC. 2023**

ID : 084-218400307-20231206-2023CM051215-DE

En fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel, les communes peuvent personnaliser ces zones d'accélération et les inclure dans leurs documents d'urbanisme via une procédure de modification simplifiée.

Cependant, ces zones d'accélération ne seront pas exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Pour répondre aux obligations de propositions desdites zones au référent départemental dans les délais prévus, la commune a fait le choix d'un accompagnement par le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Afin de répondre aux exigences de planification prévues par les textes,

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
DECIDE**

D'adopter le calendrier de déploiement suivant :

- Conseil municipal du 5 décembre 2023 : présentation du calendrier et de la démarche proposés par la commune.
- Lundi 11 décembre – 18h30 – Réunion du groupe de travail des élus municipaux
- Fin décembre 2023 : publication sur le site internet de la commune des divers zonages envisagés
- Jeudi 18 Janvier 2024 : 18h30 – Réunion publique
- Mardi 30 Janvier 2024 – 18h30 – Conseil municipal pour délibération sur le projet
- Mercredi 31 janvier 2024 – Transmission au Référent Départemental

A toutes fins utiles, sont annexés à ce document :

- Le Guide à destination des élus locaux sur la planification des énergies renouvelables édité par le Ministère de la Transition Energétique
- Le Guide sur le développement des énergies renouvelables en Vaucluse édité par la Préfecture de Vaucluse.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 6 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance

Eva AGNELLI



Le Maire,

Valérie MICHEMER



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le **7 DEC. 2023**

ID : 084-218400307-20231206-2023CM051215-DE



PLANIFICATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

GUIDE À DESTINATION DES ÉLUS LOCAUX

**RANCE
ATION
ERTE**
Agri - Habitat - Accéléré

ÉDITO



Agnès Pannier-Runacher,
ministre de la Transition
énergétique

Mesdames et Messieurs les élus,

Face aux crises climatique et énergétique, la feuille de route que je porte est claire : atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et faire de la France le premier grand pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles.

La stratégie de transition énergétique du Gouvernement repose sur quatre piliers indissociables : la baisse de la consommation d'énergie, grâce à la sobriété et à l'efficacité énergétiques et l'augmentation de la production d'énergie décarbonée avec le déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire.

Vous, élus locaux, êtes au cœur de cette stratégie : vous avez été des acteurs essentiels du plan de sobriété présenté cet automne. Ce plan a permis de faire en trois mois ce que notre pays n'avait pas fait en trente ans : réduire de 12 % la consommation d'électricité et de gaz pendant l'hiver.

Du côté de la production, l'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme est absolument nécessaire pour garantir notre sécurité d'approvisionnement énergétique, décarboner notre économie et maintenir la compétitivité de nos territoires et de nos entreprises d'ici 2030.

Pour y parvenir, je souhaite bâtir, à vos côtés, un véritable travail partenarial. Il pourra s'appuyer sur les nouveaux outils offerts par la loi d'accélération que j'ai fait adopter au Parlement et qui a été promulguée le 10 mars 2023. Il pourra également s'appuyer sur les différents dispositifs que nous mettons en place.

Nous souhaitons que vous soyez les acteurs d'une transition énergétique locale, au plus proche du terrain et appuyée sur un État facilitateur et accompagnateur.

L'objet de ce guide est de vous permettre de vous saisir de l'ensemble de ces outils et d'ainsi vous accompagner dans la territorialisation et la planification du déploiement des énergies renouvelables.

LES COLLECTIVITÉS : UN RÔLE MAJEUR DANS LA DÉCLINAISON DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES

Les collectivités détiennent de nombreux leviers en matière de transition écologique et énergétique. Par leurs compétences directes, les intercommunalités et les communes peuvent, par exemple, agir pour le développement des énergies renouvelables, de chaleur et froid de récupération, ainsi que pour l'évolution des réseaux énergétiques.

Leurs pouvoirs vont encore être renforcés : à compter de la rentrée de septembre 2023, durant six mois, la coconstruction avec les collectivités sera mise en œuvre systématiquement pour les objectifs de la planification écologique, afin de définir la cible quantifiée (de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie, etc.) pour chaque territoire et les leviers pour y parvenir. Ce travail devra permettre de réunir les moyens financiers et d'ingénierie adaptés aux enjeux et capacités des territoires.

Pour en assurer le bon suivi, la Conférence des exécutifs locaux, instituée par la Première ministre, se réunira tous les trimestres. Il s'agira pour les neuf associations d'élus et les ministres concernés d'**impulser les différentes réformes écologiques et énergétiques et de les adapter à la réalité de chaque bassin de vie.**

2021

LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS RENFORCÉ PAR LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

La Convention citoyenne pour le climat et son débouché, la loi climat et résilience, ont renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. À cette fin, l'article 83 de la loi climat et résilience de 2021 a prévu :

- la création d'un comité régional de l'énergie, composé en partie d'élus locaux, qui aura notamment pour mission de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région ;
- la fixation d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables par décret, sur proposition des comités régionaux de l'énergie et après concertation avec les conseils régionaux concernés. Ces objectifs régionaux devront contribuer aux objectifs législatifs nationaux ;
- la définition d'une méthode et d'indicateurs communs permettant de suivre, de façon partagée entre les collectivités territoriales et l'État, le déploiement et la mise en œuvre des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables ;
- l'engagement, par les régions, des procédures de mise en compatibilité des SRADDET (ou le SRCAE en Île-de-France) avec les objectifs régionaux, dans un délai de 6 mois à compter de la publication du décret fixant ces objectifs.



2023

UNE NOUVELLE ÉTAPE FRANCHIE AVEC LA LOI D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la **planification territoriale des énergies renouvelables une priorité**. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des **zones d'accélération** où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. **Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.**

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

- D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable.
- Ensuite, parce que **le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones**. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée. Les communes qui ne disposent pas de document d'urbanisme pourront tout de même définir des zones d'accélération.

POURQUOI DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DANS MA COMMUNE ?



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.



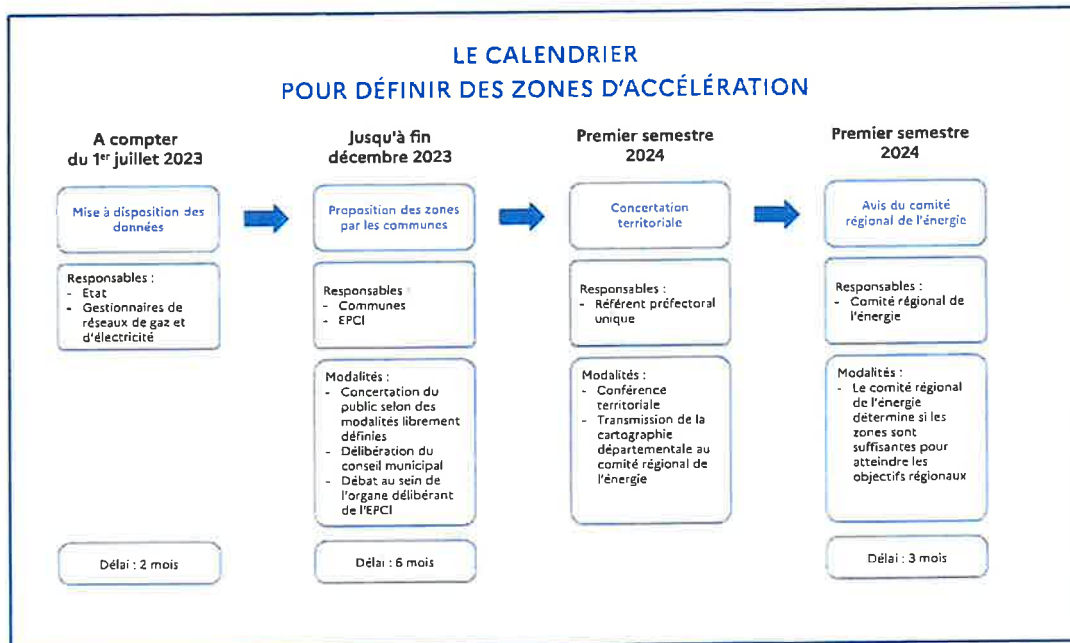
Je suis élu



Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.



À compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que **les communes puissent faire leurs remontées à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023**. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau, en concertation avec le référent préfectoral.

Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie. L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération. Deux options sont alors possibles :

→ si l'avis conclut que **les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes** pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire ;

→ au contraire, si l'avis conclut que **les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes** pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages.

Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables ne sera pas autorisée.

À noter : les avantages découlant des zones d'accélération ne sont pas liés aux documents d'urbanisme. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre leur modification pour en bénéficier.

OBJECTIFS RÉGIONALISÉS

Une fois que la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) nationale sera adoptée, fin 2024, les comités régionaux de l'énergie devront faire des propositions d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables dans les 2 mois qui suivent la demande de la ministre de la Transition énergétique.

Pour l'élaboration de la proposition, les comités pourront s'appuyer sur des études de potentiels énergétiques.

En l'attente de la définition de ces objectifs régionalisés, des outils seront toutefois disponibles afin de fixer des objectifs à chaque territoire.

LE CAS DE LA CHALEUR RENOUELEBLE ET DES RÉSEAUX DE CHALEUR

Les collectivités sont au cœur du déploiement de la chaleur renouvelable. Elles sont à l'initiative du développement des réseaux publics de chaleur et de froid qui permettent de développer la chaleur renouvelable en zone urbaine et de mobiliser les ressources spécifiques au territoire (chaleur fatale, géothermie profonde, etc.).

Différents dispositifs sont à leur disposition pour permettre le développement de ce potentiel :

- le plan géothermie, lancé en février 2022, prévoit que les collectivités puissent utiliser le résultat des travaux de cartographies nationales du BRGM concernant le potentiel de géothermie profonde et de surface de leur territoire ;
- les collectivités peuvent également gérer un contrat territorial pour le développement de la chaleur renouvelable, qui leur permet d'identifier et d'accompagner des projets de toutes tailles par le fonds chaleur (enveloppe dédiée). C'est un contrat passé entre un opérateur territorial et l'Ademe pour développer des projets d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) thermiques sur un territoire.

LE COMITÉ DE PROJET EN DEHORS DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

Le comité de projet est obligatoire pour les projets en dehors des zones d'accélération et au-delà d'une certaine puissance. Le comité de projet se réunira deux fois :

- une première réunion réalisée avant tout engagement du porteur de projet dans des procédures administratives ou financières. Cette réunion permettra d'évaluer la pertinence du projet et de sa localisation. Le comité pourra émettre des recommandations et le porteur de projet choisira, ou pas, de poursuivre son projet ;
- une seconde réunion permettra ensuite au porteur de projet de **répondre aux préconisations et vigilances émises par le comité.**

Le comité de projets pourra également être ponctuellement réuni lors de la phase d'exploitation afin d'assurer une bonne appropriation sur la durée. Des représentants des collectivités territoriales participeront à ce comité de projet :

- un représentant de la commune et un représentant de l'EPCI si celui-ci possède la compétence énergie renouvelable ;
- les représentants des communes concernées par l'enquête publique lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou a minima des communes limitrophes.

7 DEC. 2023

UN ÉTAT FACILITATEUR POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE PRISE DE DÉCISION

Afin de permettre aux élus locaux de s'emparer de la diversité des moyens de production renouvelables et de leurs retombées positives, **l'État mobilise l'ensemble de ses réseaux et celui de ses opérateurs. Objectif : vous donner toutes les clés pour faciliter vos démarches.**

En 2023, le Gouvernement a notamment renforcé de manière inédite les services déconcentrés et centraux chargés de l'énergie et en particulier des projets d'énergies renouvelables au sein de l'État, avec 70 nouveaux postes.

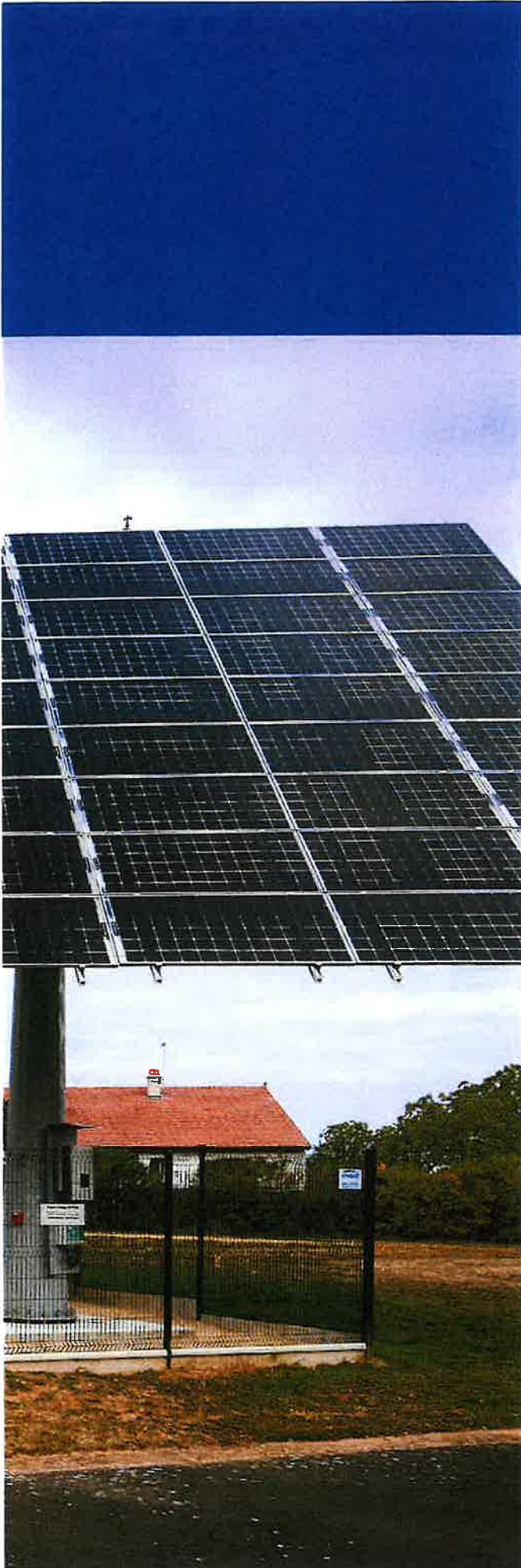
Les différents acteurs pour vous accompagner

LES RÉFÉRENTS PRÉFECTORAUX

Le référent a plusieurs missions :

- faciliter les démarches administratives des pétitionnaires ;
- coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations ;
- faire un bilan annuel de l'instruction des projets sur leur territoire ;
- fournir un appui aux collectivités territoriales dans leur démarche de planification de la transition énergétique.

La liste des référents préfectoraux déjà nommés est disponible en annexe.



LE CEREMA

Établissement public partagé entre l'État et les collectivités, le Cerema mobilise son expertise afin de proposer un accompagnement adapté via des outils d'aide méthodologique, des formations, des plateformes collaboratives, etc. Son implantation territoriale permet d'apporter un service personnalisé et sur-mesure, en particulier aux collectivités et acteurs locaux.

Pour alimenter le portail cartographique des énergies renouvelables, le Cerema a apporté, exploité et qualifié des données pour les traduire en cartographie.

LES CONSEILLERS TERRITORIAUX ENEDIS

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95% du territoire métropolitain, dispose d'un réseau de plus de 400 interlocuteurs territoriaux. Leur mission est d'accompagner les collectivités dans leurs démarches, notamment en matière de planification énergétique de leur territoire. Ils mettent à disposition des collectivités leur expertise, les outils et services développés par l'entreprise.

Parmi les exemples d'accompagnement, les conseillers Enedis peuvent fournir des données de consommation électrique à la maille de la collectivité et mettre à disposition en libre accès un outil de cartographie des capacités du réseau de distribution d'électricité permettant d'identifier les zones où le raccordement des projets d'énergie renouvelable pourrait être plus rapide et moins coûteux.

Le portail collectivités d'Enedis permet à chaque collectivité d'avoir accès à ces services et aux coordonnées de son interlocuteur privilégié en quelques clics. Pour découvrir le portail, les collectivités peuvent se connecter sur : mon-comptecollectivite.enedis.fr

LES CONSEILLERS ADEME, Les Générateurs

Les Générateurs est un réseau de conseillers, soutenu par le ministère de la Transition énergétique et l'Ademe, spécialisé dans les filières éoliennes et photovoltaïques. Ses missions principales sont :

- porter un conseil de premier niveau neutre et objectif aux collectivités pour les sensibiliser aux énergies renouvelables, éolienne et photovoltaïque ;
- permettre la montée en compétence des collectivités en amenant une expertise technique, juridique et financière sur les phases d'émergence des projets ;
- aider à l'émergence de projets d'énergie renouvelable construits avec les territoires, en lien avec les objectifs de développement locaux et régionaux.

Pour la mise en œuvre de la loi APER, le réseau des Générateurs est mobilisé auprès des collectivités, notamment sur l'enjeu des zones d'accélération, afin d'apporter de la pédagogie et d'orienter les communes vers les outils à leur disposition.

Pour trouver votre conseiller local, vous pouvez consulter l'annuaire du réseau Les Générateurs : lesgenerateurs.ademe.fr/mon-conseiller-en-region

LES OUTILS MIS À VOTRE DISPOSITION

Différents outils disponibles sont disponibles sur le site du ministère de la Transition énergétique. www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees

LE PORTAIL CARTOGRAPHIQUE

Afin de permettre aux élus de mener à bien le nouvel exercice des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ont conçu un portail cartographique :

www.ecologie.gouv.fr/lancement-du-portail-cartographique-des-energies-renouvelables

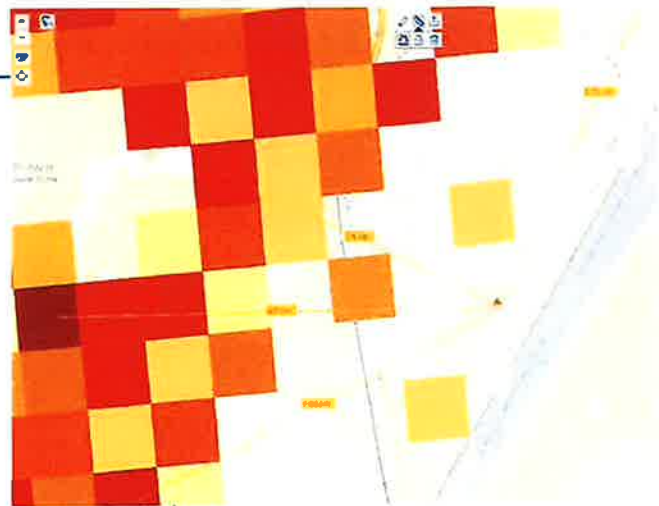
Ce portail permet de visualiser et d'analyser les enjeux à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables. Il est gratuit et en libre accès (open data). Il aide les communes à identifier les zones d'accélération sur leur territoire, en facilitant l'accès aux différentes données (installations existantes, capacités d'accueil dans le réseau, contraintes réglementaires, monuments historiques, etc.).

D'ores et déjà disponible en version bêta, il sera complété par de nouvelles données au fur et à mesure de leur disponibilité.

Une nouvelle version du portail, avec une interface améliorée pour faciliter le parcours utilisateur et dotée de nouvelles fonctionnalités, sera disponible d'ici la fin de l'année.

Étudier les possibilités de développement d'un réseau de chaleur

Le portail contient également des données informant sur le potentiel de développement d'un réseau de chaleur. Par exemple, sur la commune d'Anzin (59410), l'affichage simultané de la couche **localisation d'installations d'incinération des déchets** et des couches **d'estimation des besoins de chaleur des secteurs tertiaire et résidentiel** permet de mettre en évidence un incinérateur qui ne fait pas encore l'objet de valorisation énergétique, situé à moins d'un kilomètre de secteurs ayant d'importants besoins de chaleur.



ÉTUDIER LE POTENTIEL SOLAIRE DE SON TERRITOIRE

Trois jeux de données disponibles sur le portail cartographique permettent d'identifier des zones potentiellement favorables au développement de projets solaires.

→ **Au sol**, avec la couche **potentiel solaire au sol – friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques**.

Exemple avec ce site, sur la commune de Ris-Orangis, contenant une friche a priori favorable, identifiée parmi 843 sites au total sur le territoire national, lors d'une étude dédiée (Ademe, 2021).

→ **Sur ombrières** de parking : la couche **unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes supérieures à 500 m²** permet d'afficher celles contenant des stationnements de plus de 1500m² (en rouge) susceptibles d'être équipés d'ombrières photovoltaïques.

→ **Sur bâtiment**, avec la couche **potentiel solaire sur toiture**.

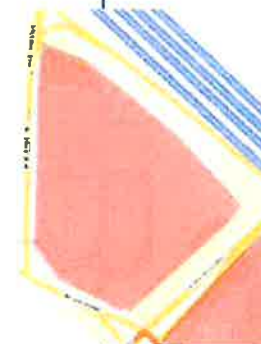
Cette couche permet d'illustrer les toitures les plus exposées à l'ensoleillement, en zoomant sur des zones bâties.

Ces données peuvent également être croisées avec d'autres éléments intéressants sur le territoire comme la couche **monuments historiques** qui permet de visualiser le périmètre de 500 mètres autour des édifices qui nécessite des avis conformes des Architectes des bâtiments de France.

Vue plan



Vue satellite



ÉTUDIER LES POSSIBILITÉS DE FAIRE DE L'ÉOLIEN DANS SA COMMUNE

Le portail contient des éléments d'identification sur les emprises des installations éoliennes terrestres existantes, ainsi que sur le potentiel de développement de l'éolien.

Une couche de données produite par agrégation des données des DREAL présente la localisation des mâts éoliens avec leur statut : en service, autorisé, en instruction, refusé, abandonné ou non connu. Il est ainsi possible d'avoir une vue d'ensemble des installations existantes.

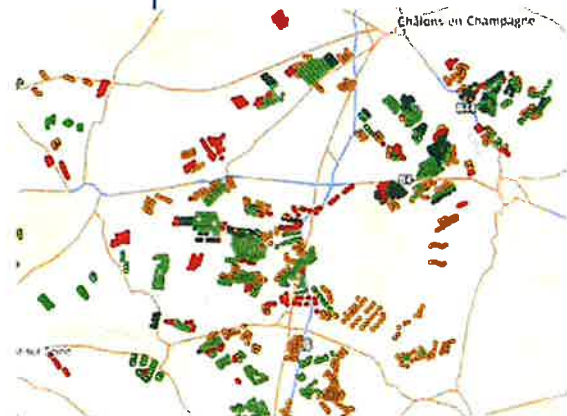
Pour les collectivités territoriales qui le souhaitent, une solution clé en main est également à disposition pour identifier les zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre. Les communes peuvent pré-identifier les parcelles où elles pourraient implanter de l'éolien grâce à un classement de leur territoire en 4 types de zones :

- les zones réchibitoires où l'éolien est réglementairement interdit ;
- les zones non potentiellement favorables du fait de forts enjeux avérés ;
- les zones potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux nationaux ;
- les zones potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux.

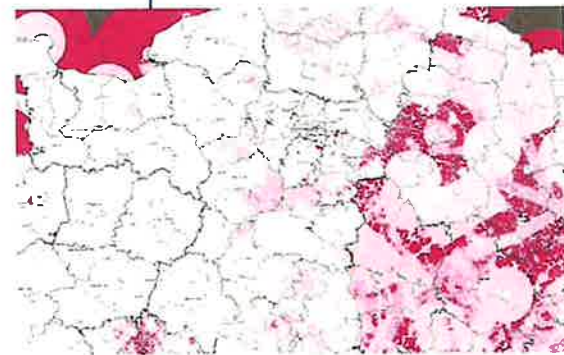
Il est à noter que ces zones ne sont que des aides à destination des élus locaux et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets à d'autres endroits ou de définir des zones d'accélération. Elles n'ont pas de valeur juridique ou politique.

Des cartes de gisement des vents à 140 m et à 160 m sont également disponibles.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) sont également accessibles sur le portail. Pour chaque type d'énergie renouvelable, on peut ainsi afficher plusieurs couches sur les installations existantes, le potentiel technique et le contexte réglementaires, y compris les règles d'urbanisme.



Vue d'ensemble des installations existantes



Carte de gisement des vents à 140 m et à 160 m

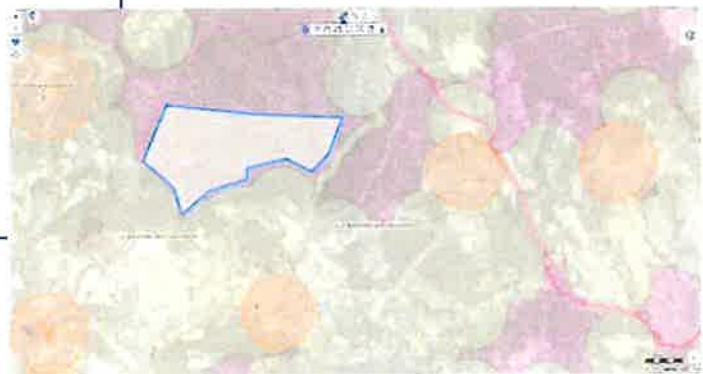


Croisement d'une zone favorable à l'éolien + mat existant + PLU

DÉFINIR ET PARTAGER UNE ZONE D'ACCÉLÉRATION

Dans la version bêta du portail, il est possible de dessiner en ligne les zones d'accélération et de les exporter sous un format intégrable sur une autre carte ou d'exporter la carte sous format PDF et, dans un second temps, de diffuser ces zones par courriel, par exemple au référent préfectoral.

Dans la prochaine version du portail, au-delà de la saisie en ligne du contour des zones d'accélération, il sera possible de sauvegarder ces zones avec des informations sur le potentiel associé à chaque zone saisie et de les partager directement dans le portail. Des éléments d'explication, des ateliers et des tutoriels sont prévus pour accompagner les utilisateurs.



L'ESPACE D'ENTRAIDE

Un espace d'entraide a été mis en place sur la plateforme Expertises-territoires du Cerema. Cet espace a pour objectif de regrouper la communauté d'utilisateurs du portail cartographique afin d'échanger et de partager des ressources.

Une foire aux questions est disponible dans l'espace d'entraide. Chacun peut y poser ses questions, trouver des informations utiles, mettre en avant son expérience et découvrir celle des autres utilisateurs.

Un espace ressources permet également aux utilisateurs d'avoir accès à des tutoriels, vidéos, guides, webinaires.

www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr_portail-cartographique-des-energies-renouvelables

LES FICHES SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les énergies renouvelables sont très diverses et peuvent permettre à chaque élu local de développer les projets les plus adaptés à son territoire : pour la production d'électricité renouvelable (éolien et photovoltaïque), ainsi que pour la production de chaleur renouvelable (bois-énergie, méthanisation, géothermie profonde ou de surface, solaire thermique, réseau de chaleur...)

Afin d'aider les élus à mieux comprendre les principaux enjeux de chacune de ces solutions, le ministère de la Transition énergétique a demandé à l'Ademe de réaliser des fiches présentant pour chacune de ces énergies renouvelables :

- chiffres-clés, atouts, rôle de l'élu et grandes étapes d'un projet, idées reçues et sujets de débats ;
- retours d'expériences d'élus ayant développé ces projets, liens vers les sites internet et documents utiles aux élus.

librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-ecologique-de-mon-territoire-9791029721779.html



6 7 DEC 2023

LE PROJET ENREZO

Le projet EnRezo du Cerema est un outil en cours de déploiement permettant de visualiser le potentiel de développement des réseaux de chaleur et de froid. Il permettra d'accélérer le déploiement des réseaux de chaleur en facilitant les études d'opportunité et la réalisation des schémas directeurs (en identifiant des zones d'extension possibles) et d'engager plus rapidement des études de faisabilité sur les secteurs identifiés par les acteurs locaux.

LE BILAN DE MON TERRITOIRE PAR ENEDIS

Enedis a développé un outil d'aide à la décision, le bilan de mon territoire. Il propose deux fonctionnalités.

- **Le portrait de mon territoire** présente la consommation et la production d'électricité d'un territoire par secteur d'activité et filière de production (solaire, éolienne, etc.). Il affiche également l'évolution de ces données. Ce portrait a vocation à s'élargir pour intégrer d'autres données concernant les autres énergies du territoire (gaz naturel, réseaux de chaleur, etc.) ;
- **Le comparateur de territoires** permet de mettre en regard ces données avec celles d'autres territoires.

Ce service s'adresse particulièrement aux collectivités locales qui souhaitent établir un bilan de la production et de la consommation d'électricité ou assurer un suivi de leurs politiques de transition écologique.

data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

7 DEC. 2023

ID : 084-218400307-20231206-2023CM051215-DE

LISTE DES RÉFÉRENTS PRÉFECTORAUX

Département	Région	Nom	Poste
Ain	Auvergne-Rhône-Alpes	Danielle BALU	Sous-préfète de Nantua
Aisne	Hauts-de-France		
Allier	Auvergne-Rhône-Alpes	Alexandre SANZ	Secrétaire général
Alpes-de-Haute-Provence	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marie-Paule DEMIGUEL	Sous-préfète de Forcalquier
Hautes-Alpes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Benoît ROCHAS	Secrétaire général, sous-préfet de Gap
Alpes-Maritimes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Philippe LOOS	Secrétaire général, sous-préfet de Nice
Ardèche	Auvergne-Rhône-Alpes	Patrick LEVERINO	Sous-préfet de Largentière
Ardennes	Grand Est	David BERTHOU	Sous-préfet de Rethel
Ariège	Occitanie	Dominique FOSSAT	Secrétaire général
Aube	Grand Est	Mathieu ORSI	Secrétaire général, sous-préfet de Troyes
Aude	Occitanie	Rémy RECIO	Sous-préfet de Narbonne
Aveyron	Occitanie	Véronique MARTIN-SAINT-LEON	Sous-préfet de Millau
Bouches-du-Rhône	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Anne LAYBOURNE	Secrétaire générale adjointe
Calvados	Normandie	Florence BESSY	Secrétaire générale
Cantal	Auvergne-Rhône-Alpes	Wahio FERCHICHE	Secrétaire général, sous-préfet de Aurillac
Charente	Nouvelle-Aquitaine	Nathalie VALLEIX	Secrétaire générale
Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine	Emmanuel CAYRON	Secrétaire général
Cher	Centre-Val de Loire	Camille DE WITASSE-THESY	Secrétaire général, sous-préfet de Bourges
Corrèze	Nouvelle-Aquitaine	Jean-LUC TARREGA	Secrétaire général
Corse-du-Sud	Corse	Pierre LARREY	Secrétaire général, sous-préfet de Ajaccio
Haute-Corse	Corse	Yves DAREAU	Secrétaire général
Côte-d'Or	Bourgogne-Franche-Comté	Frédéric CARRE	Secrétaire général
Côtes d'Armor	Bretagne	David COCHU	Secrétaire général
Creuse	Nouvelle-Aquitaine	Bastien MEROT	Secrétaire général
Dordogne	Nouvelle-Aquitaine	Pierre BRESSOLLES	Sous-préfet de Nontron
Doubs	Bourgogne-Franche-Comté	Philippe PORTAL	Secrétaire général
Drôme	Auvergne-Rhône-Alpes	Marie ARGOUARCH	Secrétaire générale, sous-préfète de Valence
Eure	Normandie	Isabelle BUREL	Directrice de projet transition écologique et économie du territoire
Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	Hervé DEMAÏ	Sous-préfet de Chateaudun
Finistère	Bretagne	François DRAPE	Secrétaire général
Gard	Occitanie	Frédéric LOISEAU	Secrétaire général
Haute-Garonne	Occitanie	Serge JACOB	Secrétaire général
Gers	Occitanie	Jean-Sébastien BOUCARD	Secrétaire général
Gironde	Nouvelle-Aquitaine	Fabrice THIBIER	Sous-préfet de Lesparre-Médoc
Hérault	Occitanie	Guillaume RAYMOND	Secrétaire général adjoint
Ille-et-Vilaine	Bretagne	Pierre-Marie CLAUDON	Secrétaire général
Indre	Centre-Val de Loire	Christelle FUCHÉ	Sous-préfet d'Issoudun et de La Châtre
Indre-et-Loire	Centre-Val de Loire	Laurent VIGNAUD	Sous-préfet de Chinon
Isère	Auvergne-Rhône-Alpes	Laurent SIMPLICIEN	Secrétaire général, sous-préfet de Grenoble
Jura	Bourgogne-Franche-Comté	Elisabeth SEVENIER-MULLER	Secrétaire générale
Landes	Nouvelle-Aquitaine	Daniel FREMON	Secrétaire général de la préfecture des Landes
Loir-et-Cher	Centre-Val de Loire	Nicolas HAUPTMANN	Secrétaire général, sous-préfet de Blois
Loire	Auvergne-Rhône-Alpes	Dominique SCHUFFENECKER	Secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Étienne
Haute-Loire	Auvergne-Rhône-Alpes	En attente de nomination	
Loire-Atlantique	Pays de la Loire	Pascal OTHÉGUY	Secrétaire général
Loiret	Centre-Val de Loire	Christophe HURALT	Sous-préfet Pithiviers
Lot	Occitanie	Nicolas REGNY	Secrétaire général
Lot-et-Garonne	Nouvelle-Aquitaine	Florent FARGE	Secrétaire général
Lozère	Occitanie	Laure TROTIN	Secrétaire générale
Maine-et-Loire	Pays de la Loire	Magali DAVERTON	
Manche	Normandie	Perrine SERRE	Secrétaire générale de la préfecture
Marne	Grand Est	Emmanuelle GUENOT	Sous-préfète d'Épernay
Haute-Marne	Grand Est	Maxence DEN HEIJER	Secrétaire général, sous-préfet de Chaumont
Mayenne	Pays de la Loire	Samuel GESRET	Secrétaire général

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

7 DEC. 2023

ID : 084-218400307-20231206-2023CM051215-DE

Département	Région	Nom	Poste
Meurthe-et-Moselle	Grand Est	Julien LE GOFF	Secrétaire général, sous-préfet de Nancy
Meuse	Grand Est	Christian ROBBE-GRILLET	Secrétaire général, sous-préfet de Bar-le-Duc
Morbihan	Bretagne	Marie WENCKER	Secrétaire générale adjointe
Moselle	Grand Est	Richard SMITH	Secrétaire général
Nièvre	Bourgogne-Franche-Comté	Ludovic PIERRAT	Secrétaire général
Nord	Hauts-de-France		
Oise	Hauts-de-France		
Orne	Normandie	Marie CORNET	Secrétaire générale
Pas-de-Calais	Hauts-de-France		
Puy-de-Dôme	Auvergne-Rhône-Alpes	Bertrand DUCROS	Sous-préfet d'Issoire
Pyrénées-Atlantiques	Nouvelle-Aquitaine	Martin LESAGE	Secrétaire général
Hautes-Pyrénées	Occitanie	Nathalie GUILLOT-JUIN	Secrétaire générale
Pyrénées-Orientales	Occitanie	Yohann MARCON	Secrétaire général
Bas-Rhin	Grand Est	Annick PACQUET	Sous-préfète de Sélestat-Erstein
Haut-Rhin	Grand Est	Christophe MAROT	Secrétaire général, sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé
Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes		Sous-préfet chargé du Rhône-Sud
Haute-Saône	Bourgogne-Franche-Comté	Estelle CHARLES	Secrétaire générale adjointe
Saône-et-Loire	Bourgogne-Franche-Comté	Agnès CHAVANON	Secrétaire générale, sous-préfète de Mâcon
Sarthe	Pays de la Loire	Eric ZABOURAREFF	Secrétaire général
Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	Laurence TUR	Secrétaire générale, sous-préfète de Chambéry
Haute-Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	David-Anthony DELAVOET	Secrétaire général, sous-préfet d'Annecy
Paris	Île-de-France		Secrétaire générale, sous-préfète de Rouen
Seine-Maritime	Normandie	Béatrice STEFFAN	Secrétaire générale, sous-préfète de Rouen
Seine-et-Marne	Île-de-France	Nicolas HONORÉ	Sous-préfet de Meaux
Yvelines	Île-de-France	Victor DEVOUGE	Secrétaire général
Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine	Xavier MAROTEL	Secrétaire général
Somme	Hauts-de-France		
Tarn	Occitanie		
Tarn-et-Garonne	Occitanie	Julien HENRARD	Secrétaire général adjoint
Var	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Charbel ABOUD	Sous-préfet de Brignoles
Vaucluse	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bernard ROUDIL	Sous-préfet de Carpentras
Vendée	Pays de la Loire	Yann LE BRUN	Secrétaire général adjoint
Vienne	Nouvelle-Aquitaine	Benoît BYRSKY	Sous-préfet de Montmorillon
Haute-Vienne	Nouvelle-Aquitaine	Jean-Philippe AURIGNAC	Secrétaire général
Vosges	Grand Est	Davic PERCHERON	Secrétaire général, sous-préfet d'Épinal
Yonne	Bourgogne-Franche-Comté	Pauline GIRARDOT	Secrétaire générale
Territoire de Belfort	Bourgogne-Franche-Comté	Renaud NURY	Secrétaire général
Essonne	Île-de-France		
Hauts-de-Seine	Île-de-France	Pascal GAUCI	Secrétaire général
Seine-Saint-Denis	Île-de-France	Frédéric ANTIPHON	Secrétaire général
Val-de-Marne	Île-de-France		
Val-d'Oise	Île-de-France		
Guadeloupe	Guadeloupe		
Martinique	Martinique	Laurence GOLA de MONCHY	Secrétaire générale
Guyane	Guyane	Mathieu GATINEAU	Secrétaire général, sous-préfet de Cayenne
La Réunion	La Réunion	Régine PAM	Secrétaire générale, sous-préfète de Saint-Denis
Mayotte	Mayotte	Thibault CALÉ	Charge de mission développement durable

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07 DEC. 2023

Publié le

ID : 084-218400307-20231206-2023CM051215-DE

Service presse
d'Agnès Pannier-Runacher,
ministre de la Transition énergétique

Tél : 01 40 81 13 25
Mél : presse.mte@climat-energie.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GUIDE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN VAUCLUSE

à destination des maires

NOVEMBRE 2023

Pourquoi s'engager dans l'identification des zones d'accélération des Énergies renouvelables (ENR) ?

Un enjeu national, régional, et local

Le développement des ENR répond à des enjeux nationaux : de maîtrise des coûts de l'énergie, de recherche d'indépendance énergétique, de décarbonation de notre énergie, et de sécurisation de l'approvisionnement énergétique.

Cet enjeu se traduit en objectifs dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) au niveau national, puis au niveau régional dans le SRADDET.

La région PACA et plus spécifiquement le Vaucluse présentent un retard important dans l'atteinte des objectifs du SRADDET.

S'inscrire dans une prospective et décider localement

La définition des zones d'accélération est l'opportunité de construire une stratégie énergétique territoriale.

Mettre en place une gouvernance permet aux territoires de concerter localement et d'exprimer leurs ambitions et leur vision du développement des ENR dans un travail prospectif.

S'exprimer sur les secteurs propices à accueillir le développement des ENR et, à terme, ceux à exclure, permet de sortir d'une logique d'opportunité et d'éviter les contestations et de restreindre les difficultés de développement des projets.



Source : Ceremea.fr

Une opportunité économique pour les territoires



Exemple de retombées fiscales liées au EnR

Parc éolien :

Nombre d'éoliennes	Investissement fiscalisé sur le parc (10 ans)	Ressources fiscales moyennes*	Département**
5	2,3 millions d'€	125 000 €/an	Commune : 13 110 € Département : 11 200 € Région : 8 100 €
10	4 millions d'€	250 000 €/an	Commune : 26 220 € Département : 22 400 € Région : 16 200 €

Source : Observatoire de l'éolien 2022 - Fee / Capgemini

Centrale photovoltaïque de 8MWc sur un terrain communal :

Génère ≈ 49 000 € / an d'impôts et loyer

- 1 500 € ⇒ Région
- 32 110 € ⇒ Commune et EPCI (dont 8 k€ loyer)
- 15 390 € ⇒ Département

Le développement des ENR génère des ressources économiques pour les collectivités.

Source : DGEC

Concrètement, qu'engendrent ces zones d'accélération des ENR ?

Zones d'accélération : faciliter et inciter

Les zones d'accélération n'ont pas d'impact réglementaire direct. Elles s'inscrivent dans une démarche de prospective et de concertation locale.

- Au niveau de l'urbanisme, elles n'engendrent pas d'obligation, mais elles créent des possibilités d'évolution des documents d'urbanisme.

A noter : les zones identifiées ne sont pas exclusives. Des projets peuvent se réaliser en-dehors des zones d'accélération, mais ils ne bénéficient pas des mêmes avantages. De plus, s'inscrire dans la démarche permettra à termes de définir des zones d'exclusion.

- Elles proposent des outils de facilitation pour inciter les porteurs de projets à les investir : concertation préalable, bonus sur les appels d'offre, modulation tarifaire plus faible.

Et l'agrivoltaïsme dans tout ça ?

L'agrivoltaïsme fait l'objet d'une définition claire dans la loi du 10 mars 2023. Les décrets d'application sont en cours de finalisation. La notion d'agrivoltaïsme renvoie à un projet agricole, par nature susceptible d'être accueilli en zone agricole.



Source : Sunagri.fr, dispositif expérimental de Piolenc

Aussi, ce sont les projets qui détermineront s'ils relèvent de l'agrivoltaïsme ou d'un couplage entre production agricole et production d'énergie, et non la parcelle.

Les zones d'accélération ne peuvent donc pas cibler l'agrivoltaïsme.

Zones d'accélération et évolution des documents d'urbanisme

L'opérationnalité des zones d'accélération dépend des règles applicables sur le territoire : des évolutions sur les documents d'urbanisme peuvent s'avérer nécessaires.

➤ Une cohérence entre zones d'accélération et document d'urbanisme

Lorsque les zones d'accélération auront été délibérées, elles pourront être inscrites dans les documents d'urbanisme dans le cadre des procédures en vigueur.

Le recours à la procédure de modification simplifiée, qui prévoit une simple mise à disposition du public, pourra être utilisée en cas de nécessité d'évolution du PADD du PLU ou d'évolution des règles en zones agricoles sans que cela ne réduise une protection, un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou forestière.

➤ Quid des communes au RNU ?

Hors de la partie actuellement urbanisée, les sites pouvant accueillir des projets ENR devront s'inscrire en cohérence avec un document-cadre départemental. Celui-ci doit être proposé par la chambre d'agriculture au référent préfectoral unique. Il doit identifier les terres incultes et/ou non cultivées depuis un certain temps. L'identification des sites potentiels est donc à mener en ce sens.

➤ Dérogation Loi Barnier

Afin de faciliter la mobilisation des fonciers le long des infrastructures de transport, les projets photovoltaïques ou thermiques sont autorisés aux abords des principaux axes routiers et des voies ferrées.

Source : Crédit Erolf Productions



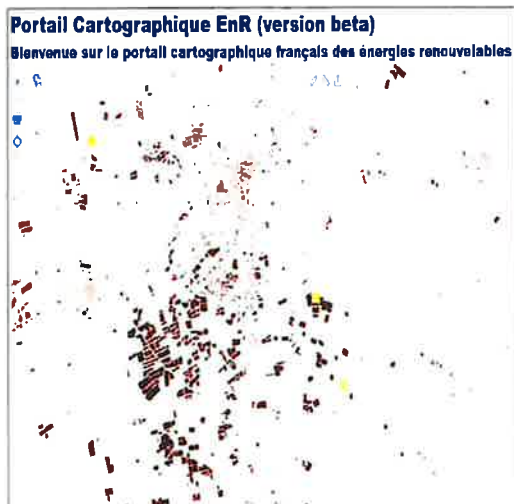
➤ Délimitation de zones d'exclusion

À compter de la publication de l'arrêté départemental des zones d'accélération, et si l'objectif régional de développement des ENR est atteint, des périmètres d'exclusion pourront être identifiés dans les documents d'urbanisme. À défaut, le PLU peut les conditionner (L151-42-1 du CU).

Comment identifier les zones d'accélération des Énergies renouvelables ?

S'appuyer sur la connaissance locale et les données disponibles

- Identifier les parkings, bâtiments potentiels, délaissés, espaces dégradés, projets en cours d'études ou en gestation
- Identifier les secteurs des PLU déjà propices à l'installation des ENR, mais pas encore équipés
- Pré-évaluer le niveau de contraintes des zones dans le document d'urbanisme
- Prendre connaissance des données disponibles :



* Portail cartographique des ENR, qui identifie les potentiels par filière énergétique :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

* Portail départemental sur le photovoltaïque :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=d4f97e40-0335-44a4-becc-1e53735a8b2f>

* Méthazoom sur la méthanisation :

<https://cigale.atmosud.org/methazoom.php>

* Les fiches informatives sur les différentes filières

* PCAET, études diverses, ...

- Dessiner : directement sur portail cartographique des ENR (<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>) ou sur les outils cartographiques SIG : une cartographie par filière énergétique :

* Un même secteur peut-être concerné par différentes filières.

* Des sous-destinations peuvent être identifiées (PV au sol, en ombrières,...)

Conseil : Il n'est pas nécessaire à ce stade d'être trop précis en déclinant des sous-destinations. Le cadrage pourra être opéré dans le PLU si la réflexion doit être encore mûrie.

La procédure : quelles sont les étapes ?

D'ici la fin de l'année, pour les communes...

- Une concertation à engager sur les zones d'accélération

Conseil : la loi ne cadre pas les modalités de concertation. Afin d'éviter de fragiliser la démarche, il est conseillé de délibérer en amont sur les modalités de concertation mises en place, modalités qui seront à reprendre dans la délibération localisant les zones d'accélération.

- Une délibération à prendre avant le 31 décembre 2023 rappelant à minima : la localisation, la justification des choix, les modalités de concertation, ainsi qu'une cartographie.
- Cette délibération est à transmettre au Référent préfectoral unique (RPU), monsieur Roudil, sous-préfet de Carpentras, et à l'EPCI.

Conseil : des exemples de délibérations peuvent être demandés auprès de votre EPCI ou à l'adresse suivante : ddt-zones-acceleration-emr@vaucluse.gouv.fr

L'année 2024

Les zones seront analysées par le Comité régional de l'énergie (CRE). Ce comité vérifiera si les propositions de zones remontées au niveau régional permettent d'atteindre les objectifs fixés par le SRADDET.

En cas de validation par le CRE, un arrêté préfectoral officialisera les zones d'accélération proposées, après avis conforme des communes concernées.

En cas de non validation du CRE, les communes seront à nouveau sollicitées au printemps 2024 pour procéder à des ajouts de zones. Suite à ce second passage, un arrêté préfectoral devra être pris, après avis conforme des communes.

Si les zones sont validées et permettent d'atteindre l'objectif régional, les communes pourront alors proposer des zones d'exclusion.

Et après.. ?

Les zones d'accélération des ENR doivent être renouvelées tous les 5 ans. Cependant, le premier tour de renouvellement interviendra dès début 2025.

Qui peut m'aider, et à quel moment ?

Les **EPCI** portent la planification énergétique, au travers notamment des PCAET (Plan climat air énergie). Ils peuvent, selon les cas, apporter une aide à la décision, l'ingénierie cartographique ou à l'organisation de la concertation.

La **DDT** est le relais de l'État auprès des collectivités : elle répond aux questions techniques et communique sur les éléments d'actualités réglementaires. Elle gère le guichet unique qui permet une pré-analyse à l'échelle du projet.

La **DREAL** diffuse les directives nationales. Elle organise des webinaires de sensibilisation. Elle centralise une FAQ régionale : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/zones-d-acceleration-enr-a15067.html>

L'UD-Dreal accompagne plus particulièrement les projets de méthanisation, en lien avec la réglementation ICPE.

Les **PNR** ont pour objectif de préserver la biodiversité, les paysages et identités des territoires au travers de la mise en œuvre de leurs chartes. Ils apportent du conseil et une aide en ingénierie pour les communes de leurs périmètres. Ils proposent une méthodologie et ont réalisé des doctrines d'implantation photovoltaïque et éolien.

Le **SEV 84** (Syndicat d'énergie vauclusien) s'inscrit historiquement dans le développement de l'électrification des secteurs ruraux. Il a engagé une mission dénommée « les générateurs » visant à porter aux communes rurales un conseil de premier niveau sur la connaissance, les freins au développement, sur les questions techniques de dimensionnement, sur l'évaluation de la consommation, sur les démarches à réaliser et éventuellement une analyse territoriale par filière.

Sur la géothermie, le SEV est fortement positionné sur l'appui aux collectivités dans le cadre d'un financement de l'ADEME.

L'**AURAV** en tant qu'agence d'urbanisme se met à la disposition des collectivités pour les aider dans cette démarche.

L'**ADEME** est également un interlocuteur des collectivités. Elle a développé une plaquette à destination des élus en ce sens. L'ADEME est positionnée sur le financement d'études dans le cadre de la mise en place des zones d'accélération. Elle intervient principalement sur la phase opérationnelle des projets en proposant une aide pour la prospection aux porteurs de projets.

La **Région** porte la définition des objectifs régionaux de déploiement des ENR au travers du SRADDET.

Les **opérateurs GRDF et Enedis** disposent d'une ingénierie utile du diagnostic à la prise de décision. Enedis propose notamment une cartographie des capacités du réseau et un simulateur de raccordement (disponible sur son site).

Je suis maire,		Je peux contacter les acteurs						
		SECI	DDT / DREAL	PNB, SCOT (et ses dérivés)	SEURA	AURAY	Ademe	Espère Sud
P L A N I F I C A T I O N	Je prends connaissance des courriers transmis	X	X					
	Je demande des précisions au besoin	X	X					
	Je m'appuie sur les études, la connaissance locale et les données fournies	X	X	X		X	X	X
	J'identifie les possibilités	X		X		X		X
	Je sélectionne selon le niveau de contraintes	X		X		X		
	Je dessine mes zones selon la filière énergétique	X	X	X	X	X		
	Je définis et organise la concertation citoyenne	X		X				
	Je sollicite le débat au sein de JEPC	X		X				
	Je tiens à jour		X					
	Je précise						X	X
P R O J E T	J'indique / je facilite	X	X	X		X		X
	Je mets en œuvre / accompagne	X			X		X	X
	Prospection des porteurs de projets							

Contacts par filière énergétique

*la rénovation thermique des bâtiments : Ademe, UDAP ;

*le photovoltaïque : DDT (ddt-guichet-photovoltaïque-84@vauclose.gouv.fr), DREAL, SEV, PNR, Enedis ;

*la méthanisation : GRDF, Methasnergie, UD-DREAL ;

*la géothermie : Ademe, SEV, PNR ;

*l'éolien : DREAL.

Les contacts

Contacts thématique au sein des EPCI

CC Aigues Ouvèze Provence

Laurence Delachaume / Directrice générale adjointe
Tél : 04 90 29 46 10 / Mobile : 07 71 44 42 53
Mail : l.delachaume@ccayguesouveze.com

CA Grand Avignon

Magali Chabrier / chargé de mission PCAET en charge de la mission transition énergétique et du schéma directeur des ENR
Tél : +33 490 844 716 / +33 678 142 400
Mail : magali.chabrier@grandavignon.fr

CC Vaison Ventoux

Julien Daubert / Chargé de Développement Territorial
Tél : 04 90 36 58 58 / 06 49 87 26 81
Mail : j.daubert@vaison-ventoux.fr

CC Pays de Sorgues et Monts de Vaucluse

Monsieur Gloaguen / Responsable Service Batiment – Chargé de Mission « Energie »
Tél : 04 90 21 43 11 / 06 75 90 25 84
Mail : yan.gloaguen@ccpsmv.fr

CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE)

Geneviève Boissin / Responsable du service environnement énergie en charge du Plan Climat de la CoVe
Tél : 04 90 67 69 47
Mail : genevieve.boissin@lacove.fr

CC Luberon Monts de Vaucluse

Laurence Chabaud / Chargé de mission transverse Planification et Contractualisation durable
Tél : 04 90 78 82 34 / 06 13 42 58 56
Mail : l.chabaud@c-lmv.fr

CC Pays d'Apt Luberon

Marie Montagard – chargé de mission énergie CCPAL - Apt
Mail : marie.montagard@paysapt-luberon.fr

Métropole Aix-Marseille Provence

Marie Lootvoet Métropole Aix-Marseille / Directrice transition énergétique
Mail : marie.lootvoet@ampmetropole.fr

CC Rhône lez Provence

Stéphanie Albarello
Tél : 09 70 59 71 00
Mail : stephanie.albarello@ccrlp.fr

CA Pays Réunis d'Orange

Quentin Thomas / Directeur urbanisme mobilité ville orange et CCPRO
Mail : quentin.thomas@ville-orange.fr / c.laine@ccpro.fr

CC Enclave des Papes-Pays de Grignan

Delphine Groelly / Directrice Générale des Services
Tél : 04 90 35 01 52
Mail : dgs@cceppg.fr

CA Sorgues du Comtat

Mathilde Bordas / référente PCAET
Tél : 04 90 61 15 50
Mail : mathilde.bordas@sorgues-du-comtat.com

Fanny Galiana / chargée des zones d'accélération
Mail : fanny.galiana@sorgues-du-comtat.com

CC Ventoux Sud

Lionel Bancel
Mail : lionel.bancel@ccvs84.fr

CCT Sud Luberon

Flore Perera / référente PCAET
Tél : 04 90 07 48 12
Mail : flore.perera@cotelub.fr

Les autres contacts

DDT84

Boite fonctionnelle :
ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr

Mathieu Equoy / chargé de mission sobriété foncière
et planification énergétique
Tél : 04 88 17 87 99
Mail : mathieu.equoy@vaucluse.gouv.fr

Marine Millot / cheffe du service politique de
l'aménagement et de l'habitat
Tél : +33 488178518/ +33 613544309
Mail : marine.millot@vaucluse.gouv.fr

SEV

Alexandre Thomas / Directeur technique SEV 84 -
Sorgues
Mail : athomas@sev84.fr

Léonard Ricolleau / chargé de mission les
« Générateurs »
Tél : 06 59 58 24 19
Mail : lricolleau@sev84.fr

PNR Ventoux

Anthony Roux / Responsable du pôle Nature,
Patrimoines, en charge du volet Transition
énergétique
Tél : 04 90 63 22 74 / 04 90 63 72 11 / 07 61 47 91 36
Mail : anthony.roux@parcduventoux.fr

Christian Roeck / Responsable du pôle Paysage,
Urbanisme et Aménagement Durable
Mail : christian.roeck@parcduventoux.fr

PNR du Luberon

Recrutement en cours / chef du pôle transition
énergétique
Tél : 04 90 04 42 00
Mail : sedel@parcduluberon.fr

DREAL

Aurélien Daviot / chargé de mission accélération des
ENR
Tél : 04 88 22 62 11 / 07 64 57 90 20
Mail : aurelien.daviot@developpement-durable.gouv.fr

Pierre Ramel / chargé de mission énergie
renouvelable
Tél : 04 88 22 63 22
Mail : pierre.ramel@developpement-durable.gouv.fr

Région

Sabine Gianetti-Clouchoux / Cheffe du Service
Transition énergétique
Tél : 04 88 10 76 90
Mail : sgiannetticlouchoux@regionpaca.fr

GRDF

Philippe Réchiniac Directeur Territorial Vaucluse
Tél : 06 89 09 19 76
Mail : philippe.rechiniac@grdf.fr

ADEME

Olivier Blancheton / chargé de mission transition
énergétique
Tél : 04 91 32 38 91
Mail : olivier.blancheton@ademe.fr

ENEDIS

Émilie Blondel / Directrice adjointe Vaucluse
Tél : 07 62 02 01 25
Mail : emilie.blondel@enedis.fr

UDAP

Laurence Damidax / Cheffe de l'UDAP de Vaucluse
Tél : 04 88 17 87 10
Mail : udap.vaucluse@culture.gouv.fr